

**1 730**

Société à Responsabilité Limitée en liquidation

Au capital de 500 €

Siège social et de liquidation : 816 Chemin de la Marbrière, 69460 VAUX-EN-BEAUJOLAIS

889 283 602 RCS VILLEFRANCHE-TARARE

**PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DE LIQUIDATION  
DU 20 MAI 2025**

L'an deux-mille vingt-cinq, le vingt mai, à 16h30, les associés de la « **1 730** », se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social sur convocation des liquidateurs.

Sont présents :

- **Monsieur François BERTOYE**, titulaire de 3 parts sociales en pleine propriété,
- **Madame Judith BERTOYE**, titulaire de 2 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est présidée par Monsieur François BERTOYE, liquidateur et associé.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer. Il rappelle que les décisions extraordinaires ne peuvent être valablement adoptées que si les associés présents ou représentés possèdent au moins le quart des parts sociales. La liquidation de la société est décidée à la majorité des 2/3 des parts détenues par les associés présents ou représentés (article 22 des statuts).

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement "eIDAS" n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Affectation du résultat exercice clos le 31 décembre 2024,**
- **Approbation des comptes de clôture des opérations de liquidation, du résultat de liquidation et d'affectation de celui-ci,**
- **Détermination des droits des associés,**
- **Clôture des opérations de liquidation et quitus à la liquidatrice,**
- **Frais de liquidation –Enregistrement,**
- **Formalités.**

Préalablement à l'objet de la séance, le président expose ce qui suit :

« Par décision en date du 31 décembre 2024, les associés ont décidé de dissoudre la société au 31 décembre 2024. Il a été mis fin aux fonctions de gérants Monsieur François BERTOYE et Madame Judith BERTOYE qui ont été nommés liquidateurs de la société. Cette dernière entrait dès lors en phase de liquidation, conformément aux dispositions de l'article 29 des statuts. Aucune modification n'est intervenue depuis. »

Après exposé des éléments ci-dessus, les associés ont délibéré selon l'ordre du jour.

### **PREMIERE RESOLUTION : Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024**

L'assemblée générale approuve les comptes de liquidation relatifs audit exercice et comprenant le bilan et le compte de résultat, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et qui constatent une perte de 4 946,81 €.

En conséquence, quitus est donné aux liquidateurs pour la gestion de la société au cours de l'exercice écoulé.

L'Assemblée Générale décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2024 de la manière suivante :

- -50 € au compte « Réserve légale ». Après affectation le solde du compte « Réserve légale » sera à 0 €.
- -4 396,81 € au compte « Autres réserves ». Après affectation, le solde du compte « Autres réserves » sera à 0 €.
- -500 € au compte « Report à nouveau ». Après affectation, le solde du compte « Report à nouveau » deviendra débiteur de -500 €.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

### **DEUXIEME RESOLUTION : Approbation des comptes de clôture des opérations de liquidation, du résultat de liquidation et d'affectation de celui-ci**

Les liquidateurs de « 1 730 », ont établi les comptes de clôture des opérations de liquidation de la société au 31 décembre 2024.

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport des liquidateurs, sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur le compte définitif qui en résulte, faisant ressortir au 31 décembre 2024 un résultat de liquidation de -500 €, approuve ce compte définitif, tel qu'il lui a été présenté.

Les associés approuvent sans réserve les comptes de liquidation au 31 décembre 2024 et le résultat de liquidation de -500 €.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

### **TROISIEME RESOLUTION : Détermination des droits des associés**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du projet d'attribution, approuve ce projet et donne tout pouvoir aux liquidateurs aux fins de réaliser l'attribution dans les formes et conditions prévues par la loi et présentées ci-dessous.

#### **❖ Etablissement des masses**

Au 31 décembre 2024,

L'actif s'élève après réalisation des affectations énoncées ci-dessus à la somme de 0 €.

Le passif se compose :

- Du capital s'élevant à la somme de 500 €,
- D'un mali de liquidation qui ressort à la somme de -500 €

❖ **Fixation des droits de chaque associé**

Monsieur François BERTOYE a droit :

- au remboursement de sa part dans le capital social, soit ..... (+) 300 €
- au titre de sa part du mali de liquidation ..... (-) 300 €

\_\_\_\_\_

*En conséquence, Monsieur François BERTOYE a droit à la somme de ..... 0 €*

Madame Judith BERTOYE a droit :

- au remboursement de sa part dans le capital social, soit ..... (+) 200 €
- au titre de sa part du mali de liquidation ..... (-) 200 €

\_\_\_\_\_

*En conséquence, Madame Judith BERTOYE a droit à la somme de ..... 0 €*

❖ **Conditions du remboursement des droits et du partage**

Les associés approuvent sans réserve le montant de leurs droits dans la société.

Les associés s'engagent à prendre en charge personnellement tout écart d'actif ou de passif survenant après le présent acte. Ils s'engagent personnellement à procéder au règlement intégral de l'ensemble du passif transféré, notamment avec les sommes issues de l'actif transféré.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

**QUATRIEME RESOLUTION : Clôture de liquidation - affectation des biens**

L'Assemblée générale décide de décharger les liquidateurs de leurs mandats, de leur donner quitus de leur gestion et constate la clôture des opérations de liquidation à compter du 31 décembre 2024.

Quitus est donné aux liquidateurs pour toutes les opérations de liquidation effectuées pour le compte de la société et les décharge de leur mandat à compter de ce jour leur est donné.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

**CINQUIEME RESOLUTION : Frais de liquidation – Droits d'enregistrement**

Les associés s'engagent à supporter personnellement la totalité des frais de liquidation qui n'auraient pas été provisionnés dans la comptabilité de la société.

La clôture des opérations faisant apparaître un mali de liquidation, il n'y a donc aucun partage et en conséquence aucun droit n'est dû. La collectivité des associés ne requiert donc pas l'enregistrement des présentes.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

## **SIXIEME RESOLUTION : Formalités**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs aux liquidateurs, Monsieur François BERTOYE et Madame Judith BERTOYE, à l'effet d'exécuter les décisions prises par la présente assemblée et d'accomplir toutes formalités de publicité légale et notamment :

- Effectuer les formalités de radiation au Registre du Commerce et des Sociétés,
- Informer les tiers intéressés.

L'Assemblée Générale donne également pouvoir au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, est signé par les associés.

***Fait à VAUX-EN-BEAUJOLAIS***

***Le 20 mai 2025,***

***En 2 exemplaires.***

*Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »*

**François BERTOYE**

**Judith BERTOYE**